



Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université
Jeudi 18 mai 2017, auditoire 415 (Amphimax), Dorigny

- Présidence :** M. Thierry Schiffmann
- Secrétariat :** M. Pascal Guignard
- Direction :** Mme Nouria Hernandez, Rectrice
M. François Bussy, Vice-recteur
M. Benoît Frund, Vice-recteur
M. Martial Pasquier, Vice-recteur
Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice
M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur
- Doyens :** M. David Hamidovic, FTSR
M. Alain Boillat, Lettres
M. Jean-Philippe Leresche, SSP
M. Laurent Moreillon, FDCA
M. Jean-Daniel Tissot, FBM
M. René Véron, FGSE
- Excusé·e·s :** M. Marc de Perrot, Secrétaire général
M. Jean-Philippe Bonardi, HEC

Membres présent·e·s :

Mme Bettina Kahil, M. Franco Taroni, M. Vincent Mabillard, M. Killian Schaer, Mme Valérie Cossy, Mme Thérèse Jeanneret, M. François Rosset, Mme Audrey Loetscher, Mme Daniela Jopp, Mme Farinaz Fassa Recrosio, Mme Christine Mohr, M. Marc Dupuis, Mme Enrica Ferrini Tinguely, Mme Florence Lepdor, Mme Juliana de Araujo Leite Dias, M. Rafael Lalive, M. Alain Schatt, M. Bastien Wanner, M. Emmanuel Fernandes, Mme Céline Rozenblat, M. Jean-Luc Epard, M. Guillaume Piro, M. Rémy Freymond, M. Thomas Deboffe, M. Niklaus Schaefer, M. Olivier Staub, Mme Angela Ciuffi, M. Florian Tagini, Mme Amelia Maria Amiguet Vercher, M. Aurélien Rochat, Mme Sarah Augsburg, M. Daniel Rod

Excusé·e·s :

M. Olivier Bauer, M. Matthieu Pellet, Mme Marie Dunand, M. John Antonakis, M. Arthur Chedozeau, M. Frédéric Martenet, M. Piergiorgio Tozzi, M. Lazare Benaroyo, M. Cédric Fricker

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Adoption du procès-verbal du 6 avril 2017
3. Communications du Bureau



4. Communications de la Direction
5. Adoption du règlement de la Commission Finances et Gestion (*point reporté lors de la séance du 6 avril*)
6. Discussions sur les propositions de modifications du Règlement général des études (*point reporté lors de la séance du 6 avril*)
7. Examen du rapport de gestion 2016
8. Examen des comptes 2016
9. Examen du budget 2018
10. Réponses aux questions formelles du Conseil à la Direction
 - Postulats harcèlement
11. Divers et interpellations

1. Accueil et bienvenue du Président

Le Président Schiffmann (Étud. Lettres) souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, de la Direction, aux Doyens et au public présent pour cette dernière séance de l'année académique 2016-2017. Il s'agit de la dernière séance qu'il présidera. Il incite le prochain Bureau du Conseil à continuer les dossiers en cours, et émet le vœu pieux que la présidence soit occupée par une femme pour la prochaine année. C'était le cas avant lui, avec Mme Carine Carvalho. Il rappelle qu'il ne faut jamais partir du principe qu'on n'a pas les compétences : ce sont des choses qui viennent avec la pratique ! L'enjeu de la représentativité à l'UNIL est important, et il espère donc qu'une alternance homme-femme puisse s'installer dans des postes tels que la présidence du Conseil.

2. Formalités

- Désignation des scrutateurs
M. Rod (PAT Centre) et Mme Ciuffi (CI FBM) se présentent pour cette séance.
- Adoption de l'ordre du jour
Le Bureau propose que le point 10 soit traité plus tôt, en devenant le point 5. M. Taroni (Prof. FDCA) demande les raisons de cette proposition. Le Président répond qu'il s'agit du dossier le plus ancien dans le présent ordre du jour, et qu'il semble convenable qu'il soit pour cette raison traité en premier. M. Lalive (Prof. HEC) demande pourquoi le dossier de modification du RI ne figure pas à l'ordre du jour. Le Président répond que ce dossier a été transmis à la Commission Législative lors de la précédente séance du 6 avril 2017. Celle-ci doit donc travailler là-dessus; le Conseil reviendra sur ce dossier après l'été. **Avec une majorité de oui, un refus et quatre abstentions, l'ordre du jour est accepté avec la modification proposée par le Bureau.**
- Adoption du procès-verbal du 6 avril 2017
M. Boillat (Doyen Lettres) relève qu'il avait été interrompu lors de la pré-discussion sur les propositions de modification du RGE. Mme la Rectrice Hernandez regrette que le procès-verbal soit arrivé si tard; elle-même n'a pas eu le temps de le lire. **Le PV est accepté sans modification à l'unanimité.** Mme Fassa-Recrosio (Prof. SSP) insiste à nouveau sur l'importance de ne pas entrer en matière sur des documents reçus moins d'une semaine à l'avance. M. Dupuis (CI SSP) est d'accord. Il s'engage à ce que le Bureau s'améliore à l'avenir, en précisant que cette remarque est surtout valable pour les gros documents tels les comptes et le budget pour aujourd'hui.

3. Communications du Bureau

Le Bureau sera renouvelé en septembre; tous les postes sont à repourvoir, mais les repostulations sont bien évidemment possibles.

Les mandats du corps étudiantin prennent également fin cet été; les résultats des élections dans chaque Faculté devraient bientôt être annoncés. Le Président remercie ses collègues et leur souhaite une bonne suite.

Le Président fait lecture d'un communiqué de M. Fricker (Étud. FBM), absent aujourd'hui : l'Association des Étudiants en Médecine de Lausanne a changé de nom, et s'appelle désormais l'Association des *Étudiant^{es}* en Médecine de Lausanne. Ce changement fait suite à un débat sur le pourcentage majoritaire de femmes en études de médecine, mais minoritaire dès qu'on entre dans le corps intermédiaire; le but est de défier ce plafond de verre. L'association utilisera désormais le féminin générique : la forme féminine d'un nom ou d'un adjectif sera utilisée dans les cas non-précisés. Le Président félicite l'AEML pour ce choix se voulant provocateur; il avait lui-même prévu d'utiliser le féminin générique lors de son discours au Dies Academicus.

Il n'est pas nécessaire aux membres du Conseil d'annoncer leur absence à tout le monde; les personnes ne pouvant assister à une séance sont donc priées de ne pas cliquer sur le bouton «Répondre à tous» du mail de convocation, mais d'annoncer leur absence uniquement à la présidence et à Mme Suzanne Fürst.

4. Communications de la Direction

La Direction n'a aucune communication qui n'entre pas dans un point de l'ordre du jour.

5. Réponses aux questions formelles du Conseil à la Direction : postulats harcèlements

Le vice-recteur Pasquier résume la réponse de la Direction aux postulats concernant le harcèlement transmis le 15 décembre 2016, transmises aux membres du Conseil parmi les documents de la séance.

M. Dupuis, Mme Loetscher (CI Lettres) et M. Pirot (CI FGSE) font lecture de la réponse¹ des signataires.

Mme Cossy (Prof. Lettres) s'estime très satisfaite de la réponse de la Direction; elle se méfie de la systématisation, qui alourdirait le processus. La réponse de la Direction contient là ce qu'il faut. M. Rod souligne également la qualité de la réponse de la Direction. Il ne souhaite pas que ces actions pour lutter contre le harcèlement sexuel n'en deviennent un harcèlement bureaucratique. M. Guignard (Étud. Lettres) s'indigne d'une telle comparaison, qu'il estime d'autant plus inacceptable qu'elle est émise par un homme. M. Rod précise que sa remarque ne se voulait pas offensante; il connaît par ailleurs personnellement ce problème. Il estime cependant qu'il faut également calmer le jeu, et ne pas s'étouffer dans de la bureaucratie.

M. Pasquier esquisse une réponse sur le vif de la Direction, tout en précisant la difficulté de prendre position sur un document remis en séance. Ces premières réponses doivent donc être prises «avec précaution».

¹ Document en annexe.

- Toutes les associations de l'UNIL pourront suivre la formation / sensibilisation aux problématiques du harcèlement; cela ne peut cependant pas être imposé. L'élaboration d'un planning est en cours.
- Concernant le besoin d'une procédure unique et claire, la Direction estime que, au contraire, dans les moments difficiles à vivre que sont le harcèlement et le conflit, et où la rationalité est parfois dure à conserver, il faut plutôt avoir plusieurs portes d'accès, pour qu'une victime puisse en parler partout et soit écoutée par les personnes qu'elle choisit.
- Il n'est pas du ressort de la Direction de qualifier une faute de «faute grave»; c'est l'affaire du groupe Impact, ou le cas échéant du Conseil de discipline. La qualification pénale de tels actes est réservée. Les cas sont dénoncés de manière systématique au groupe Impact. La Direction n'a pas à évaluer la gravité d'un cas a priori. Mme Hernandez précise qu'une enquête est nécessaire pour cela.
- Le Conseil ne risque pas d'oublier d'inviter la médiatrice et/ou le médiateur. La meilleure solution pour cela est d'agender un rendez-vous le plus vite possible.
- Les deux cas résumés dans la réponse de la Direction sont des cas déjà statuéés et jugés, raison pour laquelle il est possible de faire ainsi un résumé de l'affaire. Il n'est pas envisageable de transmettre au Conseil un résumé de chaque plainte.

Mme Amiguet (PAT FBM) demande que les formations / sensibilisations incluent également le PAT. Elle cite que des étudiant·e·s viennent parfois leur parler, étant, semble-t-il, plus accessibles. Mme Mohr (Prof. SSP) estime que discuter chaque cas au sein du Conseil reviendrait à du voyeurisme. De plus, cela se ferait-il en parallèle des instances dédiées à cela ? Uniquement si la personne concernée le demande ?

M. Pirot répond que les portes d'entrée peuvent effectivement être multiples, mais qu'il faut définir une procédure (fil conducteur) auquel les intervenants puissent se rattacher. Concernant l'information sur les plaintes, M. Dupuis explique qu'il ne s'agirait que d'obtenir l'information qu'un cas a été transmis au groupe Impact; plus d'informations suivraient selon le rendu du groupe Impact. Cela permettrait également d'avoir des jurisprudences. M. Pirot reprend la parole : il ne s'agit pas d'imposer des procédures aux victimes, mais de leur offrir un meilleur soutien; pas de mettre la pression sur elles mais de s'assurer qu'elles vont bien, ce qui a cruellement fait défaut dans les cas précités.

Le Président souhaite passer au vote sur les réponses de la Direction, mais M. Dupuis aimerait savoir si la Direction est d'accord de réfléchir encore aux réponses des signataires avant de passer au vote. Le Président précise que le Conseil ne peut pas imposer cela à la Direction par un vote; cela nécessiterait la présentation de nouveaux postulats devant être votés lors d'une séance ultérieure. M. Pirot demande qu'au moins il soit possible de voter la réponse aux trois postulats de manière séparée. Le Président accepte. M. Pasquier précise que les réponses séparées aux postulats apparaissent à partir de la page 6 de la réponse de la Direction : le paragraphe (12) en réponse au postulat 1, le paragraphe (13) en réponse au postulat 2, et les paragraphes (14), (15), (16) et (17) en réponse au postulat 3.

Le Président passe au vote sur ces réponses de la Direction. **Avec une majorité de oui, aucun non et une abstention, la réponse de la Direction au postulat 1 est acceptée. Avec 21 oui, cinq non et sept abstentions, la réponse de la Direction au postulat 2 est acceptée. Avec une grande majorité de oui, aucun non et une abstention, la réponse de la Direction au postulat 3 est acceptée.**

6. Adoption du règlement de la Commission Finances et Gestion (point reporté lors de la séance du 6 avril)

La Commission avait, lors de la séance du 6 avril 2017, retiré sa proposition de règlement pour le retoucher et le rendre similaire à celui de la Commission législative en ce qui concerne les formulations et l'esthétique. Mme Hernandez remarque que la Commission législative est mentionnée aux articles 1 et 3, alors qu'il s'agit de toute évidence de la Commission Finances et Gestion. M. Schaer (Étud. FDCA), vice-président de la Commission, fait son mea-culpa : il a fait des copier-coller depuis le règlement de la Commission législative et a oublié de corriger ces mentions. Cela sera changé.

M. Pasquier aborde la mention de prévoyance des risques aux articles 6 et 7 : ceci n'est pas mentionné dans la LUL comme une compétence du Conseil. Cela pourrait donc impliquer d'éventuels conflits avec la Direction, qui serait obligée de rediriger la Commission directement vers le Conseil d'État. M. Schaer répond que selon lui, l'interprétation de la loi est plus large, et que la prévoyance des risques peut rentrer dans les compétences du Conseil. La Commission Finances et Gestion peut disposer d'une plus grande marge de manœuvre qu'elle n'en a actuellement. M. Schatt (Prof. HEC) n'est pas d'accord avec M. Pasquier. Par ailleurs, il propose un amendement : Art. 6, rajout d'un tiret «préaviser à l'intention du CU sur le rapport de gestion et le rapport financier».

Mme Ferrini Tinguely (PAT SSP) émet des doutes : la Commission a-t-elle les moyens de s'octroyer des compétences concernant la prévoyance des risques ? Que se passe-t-il si le Conseil refuse le règlement proposé ? Le Président répond que le dossier reviendrait lors d'une autre séance. M. Schatt expose les motifs ayant mené à l'ajout de cette mention dans le règlement proposé : les grandes entreprises disposent de moyens similaires pour cartographier tous les risques possibles, allant de la gestion des placements aux menaces informatiques. Ce modèle fonctionne bien dans ces entreprises, il pourrait donc être avantageux de l'intégrer à l'UNIL. M. Pasquier répond que la question n'est pas de savoir *si* cela doit être fait mais *qui* peut le faire. In fine, c'est le Grand Conseil qui gère les comptes et le comité d'audit qui évalue la prévoyance des risques.

M. Schaer propose un autre amendement : Art. 6, modification du tiret «présenter au Conseil de l'Université ses conclusions sur le budget *et les comptes* de l'Université, [...]». M. Schatt retire alors son amendement précédent. Le Conseil passe au vote sur cet amendement : **avec une grande majorité de oui, aucun non et trois abstentions, l'amendement est accepté.** Le Conseil passe alors au vote sur le règlement de la Commission Finances et Gestion avec l'amendement de M. Schaer : **avec 20 oui, quatre non et sept abstentions, le règlement est accepté.** Le Président rappelle que, bien qu'il n'ait pas été renvoyé pour travail en commission, ce règlement est encore modifiable par la suite.

7. Discussion sur les propositions de modifications du Règlement Général des Études (point reporté lors de la séance du 6 avril)

Le Président rappelle que le débat avait déjà quelque peu commencé. Le but de la discussion d'aujourd'hui n'est en aucun cas d'accepter ou non ces propositions de modifications, mais d'en discuter puis de transmettre le dossier à la Commission législative ou à un groupe de travail élargi sur base de cette commission. M. Epard (Prof. FGSE) demande s'il s'agit de simplement transmettre le dossier ou également de discuter de ces propositions. Mme Fassa Recrosio répond qu'une discussion est proposée. Le Président affirme qu'il est possible d'en discuter; selon lui, cependant, il serait plus intéressant de transmettre directement le dossier, puis de discuter sur la base d'un rapport établi par le groupe de travail ou la Commission législative.

Mme Jeanneret (Prof. Lettres) propose de prendre chaque article l'un après l'autre. Le vice-recteur Zanetti s'inquiète pour la suite de la séance. Le RGE est un élément capital de l'UNIL, donc une compréhension fine est requise. Celui-ci doit laisser le maximum de liberté aux Facultés. Sur ce dossier, la Commission de l'Enseignement devrait être saisie immédiatement, plutôt que d'en discuter en doublon d'elle, soit ici soit dans la Commission législative ou un groupe de travail. Le Président précise qu'il est également possible de simplement retirer le projet. M. Epard demande qu'est-ce qui serait transmis exactement ? La Commission de l'Enseignement pourrait reprendre ces points en dehors des propositions émises maintenant. M. Fernandes (PAT HEC) rappelle que le règlement de la Commission législative a été voté lors de la dernière séance du Conseil. Le Conseil pourrait émettre un premier avis.

M. Boillat (Doyen Lettres) rappelle son intervention lors de la dernière séance pour montrer encore à quel point une concertation préalable est nécessaire. Le Conseil est-il vraiment le bon endroit pour en parler ? M. Leresche (Doyen SSP) revient également sur l'extrême réserve qu'il avait exprimée. A l'évidence, ce projet ne peut pas fonctionner comme proposé, il n'est pas du tout mûr. L'enjeu est de savoir si on entre en matière. M. Rosset (Prof. Lettres) revient sur la méthode : des délégué·e·s du corps étudiant ont fait part de leurs problèmes. Le Conseil devrait donc discuter de ces problèmes, et non de sa formalisation légale. Les débats de fond doivent primer sur les questions de formes. Il propose un tour de salle pour la question des examens écrits et oraux; la question des pré-inscriptions est, de toute évidence, trop complexe. Ensuite, le Conseil pourra transmettre le dossier. Le Président propose une suspension de séance de trois minutes.

La séance reprend. M. Schaer évoque la possibilité de simplement transmettre le dossier à la Direction. M. Rosset trouve cela problématique, car ainsi, on échappe systématiquement à la discussion de fond, qui ne doit pas tarder. Le Président s'inquiète du temps disponible ce soir : si le quorum disparaît, une nouvelle séance devra être agendée. Mme Hernandez propose que le point soit repoussé à la fin de la séance. M. Schaer s'oppose. Mme Cossy (Prof. Lettres) et M. Rosset souhaitent d'abord discuter les propositions. M. Wanner (CI HEC) entend prioriser les débats et les sujets de fond. Il demande au président quels points de l'ordre du jour doivent absolument être votés aujourd'hui. M. Dupuis demande si la Direction pourrait aborder ce dossier cet été.

Le Président demande si l'assemblée souhaite repousser le point à la fin de l'ordre du jour avant le point 11. Mme Fassa Recrosio estime que cela serait dérangeant; il faut prendre le temps de débattre. M. Wanner répond qu'il n'y a pas besoin de quorum pour débattre. Le Président passe au vote. **Avec une grande majorité de oui, deux non et deux abstentions, le point est repoussé à la fin de l'ordre du jour, avant le point 11.**

8. Examen du rapport de gestion 2016

M. Schatt demande si le Conseil a des questions à adresser à la Commission Finances et Gestion. Mme Ferrini Tinguely demande une suspension de séance de trois minutes pour permettre à tout le monde de lire le rapport. Le Président accepte.

La séance reprend. M. Schaer s'étonne de l'absence d'une quelconque mention du projet EdUnil. M. Zanetti répond que le projet est toujours en cours. Il ne faisait cependant pas partie du rapport de gestion précédent, sur le canevas duquel le rapport présent est basé. M. Schaer le contredit : le projet est bel et bien mentionné dans le rapport 2015.

Le Conseil passe au vote. **Avec une grande majorité de oui, aucun non et deux abstentions, le rapport de gestion 2016 est accepté.**

9. Examen des comptes 2016

M. Pasquier présente brièvement les comptes 2016. **A l'unanimité, les comptes 2016 sont acceptés.**

10. Examen du budget 2018

M. Pasquier présente brièvement le budget 2018. Celui-ci ne sera définitivement validé qu'en décembre avec le vote du Grand Conseil. Le budget qui est proposé respecte les engagements pris auprès des Facultés; si des coupes doivent être faites, c'est la Direction qui en prendra la charge.

Mme Ferrini Tinguely, en rapport avec le montant de 10.7 mios CHF d'augmentation de la subvention du Canton de Vaud, demande quel était ce montant l'année dernière. M. Pasquier répond qu'il était de +/- 9 mios CHF.

M. Leresche estime que la hausse est tout de même à relativiser en fonction d'autres facteurs. M. Pasquier précise que l'annexe 1 fournit des informations en comparaison sur les engagements précédents et les nouvelles demandes des Facultés.

Le Conseil passe au vote. **A l'unanimité, le budget 2018 est accepté.**

7. Discussion sur les propositions de modifications du Règlement Général des Études (*point reporté lors de la séance du 6 avril*)... suite

Le Président explique que les axes principaux de ces propositions concernent les examens oraux et écrits, les pré-inscriptions étant jugées moins importantes. M. Dupuis estime qu'on ne sait pas trop ni quel est le problème ni où il se trouve. Est-ce qu'il faut passer par des mouvements au niveau global ou local ?

M. Rod annonce qu'il doit s'en aller; il faut donc qu'une personne prenne sa place de scrutateur. Mme Rozenblat (Prof. FGSE) se propose.

M. Wanner propose de donner la parole aux signataires. M. Guignard résume les motivations qui ont mené à ces propositions : elles ne sont pas issues de constats de mauvais fonctionnements et de problèmes. Il s'agit plutôt d'amener le débat sur des questions pertinentes sur lesquelles le Conseil doit réfléchir. L'idée est, globalement, de prévenir les problèmes avant qu'ils ne surviennent. Concrètement, l'anonymisation des examens écrits permettrait d'éviter le délit de faciès, et l'enregistrement des examens oraux donnerait une base objective sur laquelle s'appuyer en cas de recours, plutôt que la parole de l'étudiant·e contre celle de l'enseignant·e. M. Schaer précise que les examens oraux sont très chargés émotionnellement. A la question «Pourquoi ces propositions ?», il estime qu'il faut aussi se demander «Pourquoi pas ?» Un sondage de la FAE indique que 75% des étudiant·e·s seraient favorables à ces modalités.

M. Rosset comprend ces inquiétudes; par ailleurs, ces propositions ont également des avantages pour le corps enseignant. Ils suscitent cependant des problèmes d'ordre pratique, surtout en ce qui concerne les examens oraux : cela nécessiterait d'avoir du matériel et du personnel supplémentaire pour gérer ça. Une Faculté avec beaucoup d'examen oraux augmenterait par ailleurs ainsi le risque d'un problème technique (l'enregistreur n'a pas fonctionné, l'enregistrement est inaudible ou a disparu, etc.), ce qui pourrait alors faire augmenter le nombre de recours. Il n'y a pas besoin de solutions qui créent des problèmes. Le Président expose que c'est justement sur ces questions que le Conseil doit discuter, raison pour laquelle les signataires ont déposé ces propositions. En ce qui concerne les écrits, les biais sont également possibles, mais une partie importante des écrits sont de toute manière

spécifique à chaque étudiant·e (lorsqu'il y a l'élaboration d'une problématique et d'une liste de lecture, plutôt dans les sciences humaines et sociales); une anonymisation ne servirait que pour les écrits où toute une classe reçoit la même copie.

M. Dupuis demande le huis clos pour la suite de ce point. **Avec une grande majorité de oui, un non et deux abstentions, le huis clos est prononcé.**

Le quorum est perdu à 19h30.

10. Divers et interpellations

M. Dupuis revient sur l'avis de droit demandé aux services du Canton de Vaud et refusé par ceux-ci. Mme Demay (Étud. FDCA, ex-membre du Conseil), de qui émanait la demande de cet avis de droit, a été informée. Elle a souhaité qu'un avis de droit externe soit demandé, ce dont le Bureau devra donc s'assurer. M. Dupuis profite de cette intervention pour remercier chaleureusement M. Schiffmann et M. Guignard pour leur engagement bénévole en tant que président et secrétaire du Conseil cette année, et Mme Fürst pour son aide précieuse au Bureau du Conseil.

Mme de Araujo Leite Dias (Étud. SSP) remercie l'entière des membres du Conseil, après quatre ans de présence en son sein.

M. Fernandes lit un communiqué de M. Rod concernant l'obsolescence programmée. Il s'interroge sur l'action de l'UNIL à ce sujet.

M. Guignard aborde, en lien avec le dossier du bal du Comité HEC et aux positionnements de l'AFU et de l'AEL ayant fait suite, la question du cyber-harcèlement. Il mentionne des commentaires ayant été postés sur Facebook par des membres de la communauté universitaire à l'adresse de membres de l'AFU, et en cite un «On la viole et on la donne à manger aux chiens ?». Il se demande si la Direction de l'UNIL ne devrait pas intervenir. M. Zanetti répond qu'aucune plainte n'a été déposée, ce qui empêche toute procédure pénale. M. Guignard demande alors si la Direction ne devrait pas prendre une mesure interne pour sanctionner de manière systématique, peut-être par le renvoi, une personne qui émet un tel propos. Mme Fassa Recrosio confirme l'importance du cyber-harcèlement. Le Conseil de discipline ne pourrait-il pas se prononcer sans même qu'une plainte ne soit déposée ? M. Schaer avance que le Conseil de discipline peut le faire tant que c'est dans le cadre de l'UNIL; sinon, une plainte doit être déposée au pénal. Dans ce cadre, on reste dans un domaine public. M. Dupuis estime que la Direction peut garder ces idées en tête pour les réflexions en vue de la révision de la directive 0.4 (Politique de prévention des atteintes à la personnalité dans les relations de travail et d'études au sein de l'UNIL).

Mme Hernandez remercie les membres qui terminent leur mandat pour leur participation et leur investissement.

M. Fernandes demande en plaisantant s'il serait possible que les membres du Conseil aient également droit à une bouteille d'eau pour les séances. Mme Hernandez répond sur le même ton que si le budget le permet, cela sera fait pour l'année prochaine.

Le Président remercie tout le monde pour cette dernière longue séance, et invite à l'apéritif.

La séance est levée à 19h50.

15.09.2017 / Pascal Guignard, secrétaire /sf

Annexe

Réponse des signataires des postulats approuvés le 15.12.2016 à la Direction

(A) Préambule

- (1) Pour rappel, les présents signataires ont soumis au Conseil de l'Université un bouquet de propositions réunies autour de trois grands domaines d'action visant à lutter contre le harcèlement à l'Université de Lausanne : 1. sensibilisation (formation et information); 2. soutien aux plaignants et aux victimes avérées (par la création d'une structure *ad hoc*); 3. plaintes, suivi de ces dernières, et conséquences. Chaque postulat recoupe principalement un de ces axes, de sorte à proposer une amélioration de la *prévention*, de la *gestion des situations à risques*, et des *actions possibles dans les cas les plus graves*.
- (2) En introduction desdits postulats, il est rappelé que ceux-ci concernent les atteintes à la personnalité des membres de la communauté universitaire sous la forme du harcèlement psychologique, du harcèlement sexuel, et de toutes discriminations. De même, l'entier de la communauté universitaire est concernée, et notamment le corps étudiantin.
- (3) Dans sa réponse, la Direction a identifié sept questions posées par les postulats, découpage auquel nous adhérons. Ce commentaire visera à déterminer si les demandes ont été satisfaites par les moyens mis en place par la Direction, consécutivement au dépôt des postulats ou non; elle sera complétée de propositions de réflexion à l'attention du Conseil, de la Direction, et des instances en charge de travailler sur cette thématique.

(B) Contexte des postulats, de la réponse de la Direction, et de la réponse des signataires

- (4) Par souci de clarté, les signataires rappellent que ces postulats s'inscrivent dans un contexte de médiatisation d'un cas par des lettres – dont certaines anonymes – et articles, mais aussi de propositions à plus larges échelles de questionnements et de lutte contre le harcèlement et le harcèlement sexuel; ce contexte comprend enfin une interpellation au Grand Conseil par un député. La réponse de la Direction répond dans une large mesure aux questions posées, mais nous insistons sur le fait que cette réponse aux trois postulats ne saurait faire office de réponse aux questions lancées par d'autres biais, et qui résultent de démarches et d'individus indépendants des signataires.
- (5) Les postulats font principalement suite à un cas de harcèlement sexuel avéré, médiatisé durant l'été 2016, et dont le traitement a suscité beaucoup de questions. Toutefois, si nous remercions la Direction de ce complément d'information, **nous ne reviendrons pas dans cette réponse sur ces clarifications qui n'étaient pas l'objet des postulats proposés.**
- (6) Par ailleurs, les deux cas de harcèlement sexuel reconnus ces dernières années ne sauraient occulter le nombre indéfiniment grand de cas non-signalés, ou encore les cas de harcèlement moral, estimé à 18% du personnel de la faculté des SSP dans le *rapport égalité* déjà mentionné en décembre dernier.

(C) Réponse au postulat 1

- (7) La première demande concernait la mise en place de formations obligatoires sur la gestion d'équipe dans le but de réduire les risques de harcèlement vertical. **Les signataires estiment que cette demande sera à terme largement satisfaite au vu des formations qui seront mises en place, pour autant qu'elles soient bien obligatoires.** Il serait souhaitable que, comme suggéré par la Direction, la FAE

et ACIDUL, structures reconnues par l'Université composés de membres «professionnellement jeunes» mais employant chacune des collaborateurs réguliers, en bénéficiant également. Par ailleurs, les signataires seraient intéressés de savoir quelles formations plus larges sont prévues.

- (8) La deuxième demande concernait la rédaction d'une brochure ou d'une page internet regroupant toutes les informations utiles (dont font partie les éléments de réponse de la Direction). Il convient à ce titre de souligner que ce n'est pas tant l'absence d'informations que leur mauvaise accessibilité qui est à l'origine de cette requête. **La réponse de la Direction satisfait les signataires, sous réserve des conditions suivantes :**

- I. que les démarches de sensibilisation à large échelle se fassent selon un calendrier qui n'exclura pas le corps étudiantin;
- II. que les signataires puissent être représentés au sein du groupe de travail évoqué par la Direction, et au sein de *DialogUNIL*².

- (9) En conclusion, **la réponse de la Direction satisfait dans une large mesure les signataires concernant le premier postulat**, en particulier sous réserve du respect des deux commentaires mentionnés plus haut. Les signataires la remercient chaleureusement.

(D) Réponse au postulat 2

- (10) La troisième demande, qui recouvre l'entier du second postulat, portait sur la mise en place d'une structure dédiée à l'accompagnement des victimes potentielles et avérées, et de monitoring des cas afin de déterminer au fil du temps les meilleures pratiques. **A la lecture de la réponse de la Direction, il apparaît que le contenu de cette demande n'a en grande partie pas été compris :**

- Premièrement, comme indiqué dans le postulat lui-même, la médiation n'a pas pour but de gérer des situations où le dialogue est rompu. Par ailleurs, les procédures de médiation sont contraindiquées dans les cas de harcèlement. En outre, si l'équipe de médiation actuelle dispose d'une formation juridique adéquate pour aiguiller les victimes potentielles, **elle n'est pas qualifiée pour assurer un soutien psychologique proprement dit**, ce qui constitue un besoin important sur lequel la Direction n'a donné aucune indication dans sa réponse. **C'est à cette insuffisance que la Direction était invitée à apporter des solutions.**
- Secondement, la proposition de structure de soutien comportait l'idée d'une mission secondaire de monitoring destinée à terme à l'optimisation des pratiques de gestion de cas. **La Direction n'a malheureusement fourni aucune réponse à ce sujet.**

- (11) En conséquence, le second postulat est considéré comme étant sans réponse, **les signataires remercient la Direction de fournir une réponse au regard de l'éclaircissement de leur demande, ce dans des délais raisonnables.**

(E) Réponse au postulat 3

- (12) La quatrième demande était la reconnaissance du harcèlement, du harcèlement sexuel et de tout comportement de nature discriminatoire comme des *fautes graves*. Dans sa réponse, la Direction rappelle «qu'il ne lui appartient pas de qualifier de manière anticipée toute atteinte spécifique à la personnalité [...]», mais de les dénoncer aux autorités compétentes. Les signataires ne sauraient se satisfaire de cette réponse sans rappeler la marge de manœuvre importante de la Direction :

² En effet, ni ACIDUL, ni son représentant au sein de *DialogUNIL* n'ont été convoqué à la séance du 16 janvier.

- Lorsqu'elle est avisée d'atteintes à la personnalité, elle est en souveraine en ce qui concerne le fait de porter les cas au Groupe Impact et au Conseil de Discipline; en ce sens, le postulat entendait qu'elle devrait signaler toute situation crédible pour enquête Impact ou une instruction par le Conseil de Discipline.
- Dans les cas qui concernent un membre du personnel reconnu coupable par une enquête Impact, la Direction est libre des sanctions qu'elle applique aux cas avérés; en ce sens, la Direction pourrait exclure par principe l'avertissement de la fourchette des sanctions en cas de harcèlement sexuel avéré, de même que le licenciement avec effet immédiat pourrait être préconisé en cas récidive avérée, ou de victimes multiples.
- Enfin, dans les cas les plus graves (une fois confirmés par une des autorités précitées, ou une autorité judiciaire), l'Université devrait entamer toute démarche légale pertinente pour soutenir les besoins de la personne victime qui souhaiterait poursuivre des démarches pénales ou civiles (orientations vers les centres LAVI, information sur les procédures de plaintes, etc.).

Enfin, l'argument selon lequel toute sanction pourrait faire l'objet d'un recours semble peu pertinent, puisqu'un recours peut venir aussi bien de la personne sanctionnée que de la personne plaignante.

Afin de répondre formellement à la quatrième demande, la Direction est priée de clarifier sa position vis-à-vis de ces éléments.

- (13) La cinquième demande couvrait la question de la simplification des procédures, **mais aussi un soutien aux victimes** (comme évoqué pour le second postulat). Concernant le premier des deux points, la demande n'était pas comment simplifier les procédures dès lors qu'elles sont déléguées à d'autres instances, mais tant qu'elles sont gérées au sein de l'Université. En ce sens, le souci de centraliser et accompagner les plaintes demeure justifié.
- (14) La sixième demande concernait la communication systématique de toute plainte internes ou/et portée au niveau du groupe Impact et des conclusions d'une éventuelle enquête en séance du Conseil de l'Université **en veillant au respect de l'anonymat des parties plaignante et accusée**. La Direction objecte que la loi sur la protection des données. Les signataires estiment qu'une communication simple, transparente et néanmoins sans nuisance pour les parties concernées est possible, *a minima* en ce qui concerne les cas portés jusqu'au groupe Impact et au Conseil de Discipline; par exemple :
- Lorsque la Direction demande une enquête, elle avise le Conseil de l'existence d'une enquête, sans identifier les parties concernées, mais en identifiant le motif de l'enquête et l'appartenance de la personne concernée (corps et faculté, tant que l'anonymat peut être assuré).
 - Une fois l'enquête terminée, la Direction avise une nouvelle fois le Conseil; elle mentionne les conclusions, recommandation (si enquête Impact), et les sanctions et mesures appliquées.

Le résumé des deux cas de harcèlement sexuel fourni par la Direction est tout à fait représentatif de ce qui lui est présentement demandé. Elle a, par cet exemple, démontré la faisabilité de la proposition sans risque pour l'anonymat des personnes. En revanche, le travail de la médiation est confidentiel et doit le rester.

Les signataires remercient la Direction de clarifier sa position, la faisabilité de la proposition étant désormais tenue pour démontrée.

- (15) La septième demande concernait une définition claire des sanctions possibles, ce que la Direction a fourni en la complétant d'exemples de mesures additionnelles

possibles. **La dernière demande a été totalement satisfaite.** Les signataires remercient par avance la Direction de faire figurer ces informations dans sa future documentation sur le harcèlement.

- (16) En conclusion, plusieurs des demandes issues du troisième postulat ont été satisfaites. Les signataires souhaitent que la Direction clarifie ses intentions quant aux demandes 4 (reconnaissance du harcèlement et des autres atteintes à la personnalité précitées comme fautes graves) et 6 (communication des cas au Conseil, et des suites de ceux-ci), suite à cette explicitation de la nature de ces demandes.

(F) Conclusions et pistes de réflexion additionnelles

- (17) Les signataires réalisent le travail important de recherche de solution réalisé par la Direction durant l'année académique, et l'en remercient. Plusieurs des initiatives de la Direction nous apparaissent comme des améliorations significatives, auxquelles s'ajoutent certaines des réponses aux demandes soutenues par le Conseil en décembre dernier. Les signataires se réjouissent de disposer des derniers éléments de réponse afin d'apprécier la mise en place des mesures proposées par les différentes instances.
- (18) Enfin, la directive 0.4 étant amenée à être retravaillée, les signataires adressent quelques questions additionnelles en vue de cette réécriture, et remercient la Direction de les porter aux instances en charge de ces questions :
- Très prévalent au sein des nouvelles générations, le cyber-harcèlement représente une nouvelle menace pour l'Université et ses membres, via les réseaux sociaux (Jodel, Twitter, Instagram, Facebook, etc.); comment est-il prévu de prendre en compte ces nouvelles formes de harcèlements lorsqu'elles impliquent l'Université ou ses organes (y compris les associations) ?
 - Le fonctionnement du campus 24h/24 faisant partie des objectifs du dernier Plan d'intentions, les situations impliquant des personnes régulièrement présentes sur le campus mais sans contrat de travail ou d'études avec l'Université sont vouées à se multiplier. En l'état, il est d'ailleurs peu clair sur quoi faire si une personne travaillant régulièrement sur le campus (commerçant, restaurateur, personnel de ménage, etc.) ou membre externe d'une association ou un usage du campus (de Zelig, de la BCU, etc.) est impliqué dans une telle situation, que ce soit comme victime ou comme auteur d'atteintes à la personnalité de membre de la communauté universitaire. Est-il prévu d'anticiper ces problèmes ?
 - Enfin, les cas ayant abouti à une interdiction de diriger des collaborateurs ou des thèses, est-il prévu de donner une définition des situations où cette mesure est recommandée ?

Les signataires remercient une nouvelle fois la Direction pour ces futurs développements.